



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1227/2024
Date de la séance du CE : 4 décembre 2024
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.FINPA.508
Classification : Non classifié

Mesures salariales 2025. Décision de principe

Après avoir pris connaissance des positions respectives des associations de personnel (APEB, SSP et Formation Berne) et compte tenu des discussions du Grand Conseil et des décisions qu'il a adoptées à propos du budget 2025 lors de la session d'hiver 2024, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :

1. Les moyens suivants sont disponibles pour les mesures salariales de 2025 en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant :
 - les parts de 1,5 et de 1,7 pour cent de la masse salariale inscrites au budget 2025 pour, respectivement, le personnel cantonal et le corps enseignant,
 - une part supplémentaire de 0,8 pour cent de la masse salariale obtenue sur les gains de rotation.
2. Les moyens indiqués au chiffre 1, qui représentent 2,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 2,5 pour cent de la masse salariale pour le corps enseignant, sont utilisés comme suit pour la progression des traitements :
 - Une augmentation générale des traitements (compensation du renchérissement) de 1,0 pour cent est accordée au personnel cantonal et au corps enseignant le 1^{er} janvier 2025.
 - Pour les augmentations individuelles des traitements, la part disponible est de 1,3 pour cent pour le personnel cantonal et de 1,5 pour cent pour le corps enseignant.
3. Dans les entreprises subventionnées relevant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), 1,7 % de la masse salariale est à disposition pour 2025, hors éventuels gains de rotation. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture appliquent cette consigne dans leurs domaines de compétence respectifs conformément aux mécanismes de financement et de pilotage en vigueur.
4. La Direction des finances est chargée d'informer les associations de personnel (APEB, SSP et Formation Berne) de cette décision avant qu'elle ne soit communiquée au public et au personnel.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'État, Services parlementaires
- Toutes les Directions pour elles-mêmes et à l'intention de leurs offices et établissements
- Contrôle des finances
- Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne
- Direction de la magistrature
- Direction de l'Université
- Rectorats de la Haute école spécialisée et de la Haute école pédagogique